



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 161

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – PROTECTION DE CHEMINÉE– ALLÉE DES ROSSIGNOTS – NANGIS – AGENCE IMMOBILIERE CENTURY 21 REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROMAIN CHARGY.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2026/PVD/107 en date du 29/04/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/046 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 août 2026 émise par l'agence immobilière CENTURY 21, représentée par Monsieur Romain CHARGY, SIRET N° 353 529 423 00041 RCS Provins, sise, 1, rue de la cordonerie à Provins (77160),

CONSIDÉRANT que les travaux de protection de cheminée nécessitent la réservation d'un emplacement de stationnement au droit de l'allée des Rossignots à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation piétonne doit être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : L'agence immobilière CENTURY 21, représentée par Monsieur Romain CHARGY, est autorisée à réserver un (1) emplacement de stationnement au droit du de l'allée des Rossignots à Nangis **le mercredi 26 août 2026.**

Article 2 : L'agence immobilière CENTURY 21, représentée par Monsieur Romain CHARGY devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : L'agence immobilière CENTURY 21, représentée par Monsieur Romain CHARGY est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne au droit de l'intervention.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant** sur une (1) place de stationnement au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal, par l'agence immobilière CENTURY 21, représentée par Monsieur Romain CHARGY, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours**

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- L'agence immobilière CENTURY 21, représentée par Monsieur Romain CHARGY.

Nangis, le 07 / 08 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la circulation, du stationnement et des déplacements,

Pascal BOURGET



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 07 / 08 / 2026